

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-03/17C

Objet : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE ET MODIFICATION DES TARIFS DES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	24		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE (présent pour les deux premiers points), Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Thierry LOPEZ
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU (à partir du point 3)
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Eva SOUBIELLE donne pouvoir à Danielle CULAT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Manon SABARDEIL

Date de convocation : 22 mars 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon gère en régie la déchèterie intercommunale située à l'adresse suivante : ECOPOLE SUD ROUSSILLON, Route d'Alénya, 66750 SAINT CYPRIEN. Son dernier « règlement d'utilisation » est en vigueur depuis le 20 février 2013.

Suite à des travaux de réfection importants (livraison prévue en mars 2023), les modifications engagées sont les suivantes :

- Implantation d'une guérite d'accueil
- Rajout d'un second pont bascule
- Nouvelle signalétique
- Extension des quais
- Acquisition d'un rouleau compacteur
- Création d'une dalle de déchets verts
- Mise en place de filets anti-envolées
- ...

Le fonctionnement de la déchèterie va donc évoluer de la sorte :

- Un meilleur accueil/gestion du public : Entrées/sorties des véhicules fluidifiées, création de « cartes d'accès » sur site, meilleur aiguillage vers les quais, réponses aux questionnements divers, meilleur suivi informatique des pesées, données diverses et facturations...
- Gestion des déchets apportés : nouveaux flux acceptés, meilleur tri, sécurisation des déchets dangereux, sécurisation des déchets ferreux à forte valeur, optimisation des bas de quais, augmentation de la capacité de réception des déchets verts...

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le nouveau règlement ci-annexé, dans lequel, selon le souhait de la commission Déchets réunie le 07 novembre 2022, est incluse la possibilité aux professionnels du territoire d'utiliser la déchèterie contre tarification.

Cette tarification au « 1er kilo pesé » sera facturée selon le type de déchet apporté. (cf. Annexe 2 du règlement ci-annexé).

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

👉 **APPROUVE** le règlement tel que présenté ;

👉 **APPROUVE** les tarifs applicables aux professionnels ;

👉 **DIT QUE** le règlement est joint en annexe à la présente délibération ;

👉 **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

